

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que du 16 au 20 juillet 2022 inclus, il y a lieu d'achever les travaux de raccordement au réseau d'eau potable dans la « rue Michel Rodange » à Waldbillig, à hauteur de l'entrée dans la « rue Kalkewee », de sorte que la voie de circulation reste rétrécie et qu'il est indiqué de continuer à régler la circulation avec des feux tricolores;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 16 au 20 juillet 2022 inclus, la voie de circulation est rétrécie dans la « rue Michel Rodange » à Waldbillig, section B de Waldbillig, à hauteur de l'entrée dans la « rue Kalkewee » et le trafic y est réglé par des feux tricolores, afin de permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le : **15 JUIL. 2022**

La bourgmestre,



La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
14 juillet 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire communale
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2022-39

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation – rue Michel
Rodange à Waldbillig**